



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 3.5.3

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local sis 15 avenue de Montrouge mis à disposition de la Ville de Bourg-la-Reine par la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 4111-1 et suivants,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que les associations tiennent une place importante dans la commune de Bourg-la-Reine et contribuent ainsi à son identité,

CONSIDERANT que la Ville désire promouvoir la transition écologique et développer le lien social entre les habitants et qu'à cet effet, elle souhaite disposer d'un local à usage exclusif d'activités et de services associatifs,

CONSIDÉRANT que la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dispose d'un local inoccupé sis 15 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine (92340) composé d'un rez-de-chaussée pour une surface totale de 115 m²,

CONSIDÉRANT que la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat est disposée à mettre ce local à disposition de la Ville sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation précaire du lieu susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation précaire relative au local d'une superficie de 115 m², sis 15 avenue de Montrouge, entre la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Ville de Bourg-la-Reine, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois (3) ans, jusqu'au 30 juin 2026.

La mise à disposition du local est consentie moyennant une redevance annuelle de 17 250 € hors charges. Il est précisé que l'appel de provision pour charges est fixé à la somme de 30€ par an et par m².

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget communal.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **30 JUIN 2023**



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **30 JUIN 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

30 JUIN 2023